

Que dirait-on, chez nous, si, pour le moindre soupçon encore, les gens du gouvernement ou de la justice arrêtaient à la poste la correspondance de tels ou tels citoyens, pour ne la leur remettre qu'ouverte, quand ils la leur remettraient ? Un seul cas de ce genre soulèverait ici une véritable tempête dans tout le pays. Eh bien, cela se pratique couramment en France. Aussi récemment que le 11 novembre, un député ayant protesté à la Chambre des députés contre un événement de cette sorte qui venait de se produire, le ministre de la justice approuva carrément le magistrat qui avait ainsi violé le secret des lettres ; et la Chambre, à une forte majorité, donna raison au gouvernement.

Des faits de ce genre — et bien d'autres aussi — démontrent que l'on ignore absolument en France ce que c'est que la liberté du citoyen.

Le Chant grégorien ou Comment l'Eglise doit chanter

— o —

(Extrait du sermon prêché à la fête de sainte Cécile)

par M. l'abbé O. Cloutier, de l'Archevêché)

Quelle forme littéraire ont les textes liturgiques ? A l'église, nous chantons quelquefois de la poésie, mais presque toujours de la prose.

Or le plain-chant est la voix naturelle de la pensée exprimée en prose.

Sans entrer dans des détails purement littéraires, disons seulement que, pour manifester sa pensée, pour révéler son âme, l'homme — qu'il écrive ou qu'il parle — chante. S'il chante en suivant un rythme inégal, complexe et fuyant quelquefois, toujours variable et indéterminé, il fait de la prose ; si, au contraire, la mélodie s'échappe de l'âme humaine en cadence, si elle nous berce d'un mouvement parfaitement régulier, si son allure est toujours mesurée, vous avez la poésie, le vers, *« cette splendeur de la parole humaine. »*

D'autre part, le chant grégorien manque de mesure rigoureuse. Chaque note n'ayant qu'une durée pour ainsi dire indéfinie,